Bulletin
Numéro 63
Décembre
2013

Dans ce numéro

Le mot du Président
Assemblée Générale
Elections
GDSA 77
Congrès
Déclaration des ruches
Commande pots
Huiles essentielles
suite et fin

Les Avettes du Bocage Gâtinais

Syndicat des Apiculteurs du Canton de Lorrez le Bocage et environs

Le mot du Président

La campagne 2013 est terminée, le traitement varroas a été fait, nos ruches sont maintenant en hivernage. Triste récolte cette année, printemps froid et pluvieux, quelques jours de floraisons des acacias en même temps les tilleuls pour le miel d'été un peu de châtaignier. Cette année, pas mal de ruches ont essaimées et le remérage a été difficile, certaines sont tombées orphelines. Pendant l'hivernage il va être prudent de surveiller les réserves. Je vous donne rendez-vous le 14 décembre 2013 pour l'assemblée générale.

Assemblée Générale

Le samedi 14 décembre 2013, Assemblée Générale de notre syndicat à14H30 salle des myosotis à Lorrez le Bocage, située à côté de la mairie.
Ordre du jour
* Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 8 décembre 2012,
* Compte rendu financier,
* Rapport des contrôleurs aux comptes,
* Renouvellement du Tiers Sortant, nouvelles candidatures, élections,
* Santé abeille,
* Bilan de la saison passée,
* Questions diverses,
* Bibliothèque, n'oubliez pas de rapporter les livres empruntés,
* Verre de l'amitié.

Elections

Élections du 14 décembre 2013 pour une durée de 3 ans.
Tiers Sortant : DOMARD Guy, DOMARD André, THOMERET Jean-Luc

G.D.S.A 77 COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 26 OCTOBRE 2013

Présents : Lionel CLERCQ, Président. Norbert DORSMAN, Trésorier. Monique CHAUVEAU, Secrétaire. Loïc ÉON, Secrétaire adjoint. Gérard BERNHEIM, membre du GDSA77.
Ahcene BOUKAÏBA, Vétérinaire du GDSA77. Jean Marc DELORME, Président du Syndicat apicole de Meaux-Coulommiers-Lagny. Jean-François FRÉTARD, Président du Syndicat des apiculteurs de Provins La Ferté-Gaucher. Jean MATHIEU, Président du Syndicat apicole de Lorrez le Bocage. Gilbert-Michel POLONWSKI, représentant de Jean LACUBE (Président du syndicat G.A.B.I). Jean-Luc THOMERET Syndicat apicole de Lorrez le Bocage.
L'objet de la réunion était de décider de l'alternance dans les traitements apiaires pour l'année 2014.
Lionel CLERCQ pose le problème des colonies d'abeilles de Seine et Marne ayant été traitées avec le produit APIVAR (Molécule Amitraze) sans discontinuer depuis plus de 15 ans.
Cette situation pose le problème de l'accoutumance des abeilles à cette molécule.

Suite page 2

Lionel CLERCQ propose donc d'éviter les possibles résistances en traitant les abeilles de Seine et Marne par de l'APISTAN (Molécule Fluvalinate) et uniquement pourl'année 2014 à venir.
Norbert DORSMAN, évoque ses recherches effectuées sur ses ruchers ; Après comptage, il a constaté une présence variable de varroas dans ses ruches pourtant fortes et ayant subi leur traitement anti-varroa (APIVAR) 9 jours plus tôt.
Lionel CLERCQ a effectué un test sur 15 ruches ayant été transhumées sur du sarrazin :
Il vient de les traiter avec de l'APISTAN et a effectué dès le premier jour de l'application un comptage : 200 varroas (300 maximum) ont été comptés dans chaque ruche et sans autre traitement préalable.
Ahcene BOUBAÏBA, rappelle qu'APISTAN (Fluvalinate) est efficace de 6 à 8 semaines et qu'APIVAR (Amitraze) doit être appliqué un minimum de 6 semaines et que 10 semaines de traitement sont conseillées.
Ahcene BOUKAÏBA rappelle la nécessité de l'alternance dans les traitements pour éviter les possibles résistances à l'Amitraze. Norbert DORSAMAN informe qu'APISTAN est au tarif de 23,13€ le sachet de 10 lanières et qu'APIVAR est au tarif de 22,50€ le sachet de 10 lanières.
L'efficacité d'APISTAN est très bonne sur un an, mais son efficacité diminue avec le temps. Il convient de l'utiliser en rupture une année seulement et de revenir au traitement par APIVAR l'année suivante.
Le but de cette alternance est de protéger nos colonies pour l'avenir et de mettre en œuvre le principe de précaution. La décision de traiter les abeilles de Seine et Marne avec de l'APISTAN (Fluvalinate) pour une année seulement en 2014 est soumise au vote de l'assemblée.
L'assemblée décide à :
- onze voix pour
- une voix contre
que les abeilles seront traitées avec de l'APISTAN en 2014 et uniquement en 2014.
Lionel CLERCQ commence le comptage des varroas des 15 ruches traitées avec APISTAN.
Ahcene BOUKAÏBA rappelle que la pratique de l'alternance est un engagement du Plan Sanitaire d'Élevage (PSE) du GDSA77.
Lionel CLERCQ propose à la demande de Gérard BERNHEIM de constater également l'efficacité du traitement APILIFEVAR dans les ruchers de ceux qui l'utilisent. En effet, l'APILIFEVAR est proposé dans le cadre du PSE du GDSA77.
L'organisation de la distribution des médicaments est revue. Il est décidé d'arrêter une date butoir pour les commandes de traitements apiaires. Si un apiculteur commande ses traitements apiaires après la date fixée, la somme de10€ lui sera appliquée pour chaque unité de traitement commandée en retard. Cette somme correspond aux frais de distributions marginaux (Frais de déplacement) et au service rendu. Il est conseillé aux apiculteurs de commander 15% de traitements supplémentaires pour éviter d'être «en panne». Gérard BENHEIM demande que le bon de commande soit disponible dès maintenant pour 2014. Ahcene BOUKAÏBA va téléphoner aux laboratoires pour connaître les prix exacts et éditer les bons de commandes.
Lionel CLERCQ propose que les bons de commandes des traitements apiaires soient envoyés par les syndicats apicoles à chacun de leurs adhérents en même temps que la convocation aux AG.
Lionel CLERCQ rappelle que la commande de traitement apiaire doit passer par l'agent sanitaire du secteur, pour rester dans le plan légal du PSE. La distribution des produits aura lieu à l'occasion de la journée scientifique annuelle du GDSA77. Les produits seront remis aux Agents sanitaires qui auront été préalablement convoqués. L'acheminement du produit est à la charge de l'acheteur qui doit venir le chercher auprès de l'agent sanitaire de son secteur. Il est décidé de ne plus indiquer la possibilité de se faire envoyer les produits par la poste dans le bon de commande. En cas d'impossibilité d'acheminer les produits et de les distribuer à l'occasion de la Journée scientifique, la majoration de 10€ ne sera pas appliquée.
Fermeture de la séance : 17h00

Déclaration des ruches

Comme chaque année déclaration de vos ruches. Pour ce faire vous avez deux possibilités. La première par informatique à l'adresse suivante : http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R15642.xhtml
Deuxième possibilité déclaration avec le formulaire joint avec ce bulletin, faire une copie avant de l'envoyer :
GRDS Ile de France 418 rue Aristide Briand
77350 LE MEE SUR SEINE

Commande de pots avec le Syndicat de Provins.

Pot plastique kg, pot plastique 500 g, pot verre 1 kg, pot verre 500 g. A l'Assemblée Générale du 14 décembre, nous vous communiquerons les prix avec les bons de commande ; ces bons de commande seront à envoyer à notre trésorier avant le 6 janvier 2014 et l'enlèvement des pots sera fait au domicile de notre Président Jean Mathieu.

Suite et fin du traitement aux huiles essentielles

Mise à jour suite aux différentes questions qui ont été posées à l'auteur.

1 – Protocole de traitement aux huiles essentielles

A -Quelques conditions à respecter pour que l'efficacité des huiles essentielles soit optimale et pour une meilleure tolérance vis à vis des abeilles.

- Les plateaux grillagés sous les ruches devront absolument restés fermés durant toute la période de traitement et une semaine après le dernier traitement de la saison.
- les traitements devront être réalisés que si le temps est ensoleillé ou couvert avec un taux d'humidité inférieur à 85% et sans vent froid (vent du nord surtout), les thermomètres à quartz avec sondes extérieures peuvent fournir le taux d'humidité.
- Ne jamais faire de traitement en dessous de 7° C couvert ou en dessous de 6° C en plein soleil l'hiver pour le traitement d'hiver, d'après les dernières constations expérimentales de l'hiver dernier.
- Toujours déposer les huiles essentielles aux plus près de chaque entrée de chaque ruche : plus le dépôt est à proximité de l'entrée et plus la diffusion à l'intérieur des ruches est meilleure; de plus, pour les ruches à plateau grillagé, le dépôt des huiles essentielles peut également se faire au moment de la fermeture des plateaux grillagés, en plaçant un papier absorbant ou une carton imprégné avec la dose d'huiles essentielles conseillée entre le plateau grillagé et la trappe de fermeture, la diffusion se fera directement au-dessus des cadres.
- Attention au dépôt d'huiles essentielles sur les plateaux des ruches plastiques, certains plastiques peuvent être incompatibles avec les huiles essentielles (qui liquéfient certains plastiques); faites un petit essai au préalable, et sinon utiliser une cartonette ou un papier que vous déposez ensuite à l'intérieur des ruches par l'entrée des ruches en le fixant avec un caillou, car les abeilles vont le chasser aussitôt sans le caillou, je les ai vu à l'oeuvre, c'est impressionnant.

B -Le nouveau mélange d'huiles essentielles à utiliser pour l'hiver et mode d'emploi.

- La formule est la suivante : huile essentielle d'eucalyptus globulus 50 ml, huile essentielle de lavande 4 ml (*Lavandulaofficinalis* ou *Lavandulaangustifolia*).
- La période de traitement d'hiver va du 1er janvier au 15 février, plus le traitement est fait tôt et plus les abeilles seront débarrassées tôt des derniers varroas et plus elles auront de chances de mieux résister à la fin de l'hiver et de se faire remplacer au premier couvain qui peut commencer dès février.
- Toujours utiliser un compte-goutte pharmacie et déposer à l'entrée des ruches, 6 gouttes du mélange par ruche (3 par ruchette) à renouveler 15 jours plus tard.

C - Plus de précision concernant le mélange de printemps et de fin d'été et nouvelle condition d'utilisation.

- La formule est la suivante : huile essentielle de clou de girofle (*Eugenia caryophylla*) 4 ml, huile essentielle de lavande (*Lavandulaofficinalis* ou *Lavandulaangustifolia*) 4 ml, huile essentielle de géranium (*Pelargonium* x *asperum*) (*Geraniumbourbon* ou *d'Égypte*) 4 ml, huile essentielle de vétiver (*Vetiveriazizanoides*) 1 ml (facultatif), huile essentielle d'*Eucalyptusglobulus* 240 ml.
- Les quatre premières huiles essentielles doivent être parfaitement très diluées dans l'huile essentielle d'*Eucalyptusglobulus* afin que les abeilles puissent bien les tolérées, d'où un volume assez élevé; une règle de trois peut se faire en conséquence pour ceux qui ont que quelques ruches, 2 ml, 2 ml, 2 ml, 10 gouttes vétiver, 120 ml ou 1 ml, 1 ml, 1 ml, 5 gouttes, 60 ml.

On peut très bien utiliser l'huile essentielle d'*Eucalyptusradiata* (que j'ai déjà testé) mais elle est un peu plus chère. Les nouvelles doses sont les suivantes :

- Pour une température extérieure aux ruches supérieure à 12° C, déposer 8 gouttes au plus près de l'entrée de chaque ruche (4 gouttes par ruchette).
- Pour une température extérieure aux ruches supérieure à 25° C, déposer 10 gouttes par ruche ou 5 gouttes par ruchette.
- Les périodes de traitements vont de mi-mars à mi-avril pour le traitement de printemps, et de mi-août à mi-septembre pour le traitement de fin d'été.
- Toujours faire un traitement à renouveler la semaine suivante, puis encore un autre la semaine d'après, soit trois traitements espacés d'une semaine entre chaque.

D - concernant le risque d'aromatisation du miel avec les huiles essentielles :

Il faut savoir que si le délai entre le dernier traitement et la pause des hausses n'est pas respectée, soit une semaine de délai, il y a un risque d'aromatisation du miel ; pour garantir l'absence de changement de goût du miel avec les huiles essentielles pour certains modèles de ruche, il est préférable de faire les traitements

Suite page 4

entre mi-mars et début avril, les abeilles remplissent peu en miel et dépensent les premières réserves de nectar au couvain de printemps, donc peu de risque d'aromatisation du miel récolté à partir de fin avril ou début mai.**2 – Nouveau nourrissement vitaminé de printemps et de fin d'été**.Ce nourrissement consiste à maintenir la qualité de la nourriture prise par nos abeilles; les vitamines sont indispensables à l'intégrité vitale de tous les êtres vivants; elles ont démontrés chez les mammifères une meilleure vitalité et une prolongation de survie; ceci est également valable aux insectes tels que l'abeille. Notre environnement est soumis à un déséquilibre de croissance chez les végétaux essentiellement dû à la présence de pesticides (herbicides, fongicides, insecticides) qui ralentissement quantitativement et qualitativement la pousse des végétaux, et qui se répercutent par une insuffisance en vitamines et peut-être en oligoélément dans le pollen et le nectar indispensable dans la nourriture de l'abeille; ce qui explique ensuite les conséquences néfastes sur l'abeille qui devient faible et fragile aux maladies et aux pesticides. Juste avant les premières périodes de miellées, vers le 15 mars, j'ai commencé cette année à nourrir mes 4 ruches productives avec un sirop vitaminé à base de sucre de canne bio mélangé avec un peu de miel liquide (50% de ration sucré environ) (miel congelé au préalable pour éviter qu'il vieillisse et cristallise, et décongelé juste avant le nourrissement).Ce nourrissement consistait a introduire dans 0.75 litre de sirop, deux gouttes de vitamines de la solution total vitaminol (code CIP pharmacie 7807875), et ce volume était distribué pour une ruche une fois par semaine; il ne faut pas dépasser deux gouttes de vitamines total vitaminol par semaine et par ruche, sinon risque d'agressivité de la ruche au-delà des doses préconisées surtout en mars et avril. En revanche, entre chaque dose hebdomadaire de vitamine, le volume de sirop ingéré par la ruche est variable; généralement, en mars, chaque ruche qui m'appartient prend 0.5 litre par jour pendant au moins 15 jours, puis ensuite 0.75 litre par jour pendant les 10 jours restants; le sirop préparé peut très bien rester au frigo pendant une bonne semaine. Les vitamines sont très stables au frigo, de même pour le sirop vitaminé, mais surtout à l'abri de la lumière car les vitamines sont instables à la lumière. Encore pour cet année, la visite du 20 avril pour les reines de 1 an a permis d'avoir des surfaces de couvain sur 7 cadres avant de poser les hausses, et de 4 à 5 cadres de couvain pour des reines de 3 ans; les traitements aux huiles essentielles ont commencés vers le 20 mars et terminés vers le 5 avril; les hausses ont été posées pour les premières ruches vers le 25 avril avec des reines de 1 an, et pour les deux dernières ruches vers le 10 mai avec des reines de 3 ans; les reines de 3 ans ont été remplacés pour la première vers le 20 avril et pour la deuxième vers le 20 mai. Les nourrissements vitaminés ont été suspendu une semaine avant la pose des hausses pour les reines de 1 an, et celle de 3 ans en même temps, soit vers le 17 avril; au total, chaque ruche a reçu au total 5 doses de vitamines, une dose le 15 mars, une autre le 22 mars puis le 29 mars, puis le 5 avril, puis le 12 avril. Trois nouveau essaims récupérés vers mi-mai ont commencé à être nourris aux vitamines un mois après leur installation et ont reçu 2 doses de vitamines; 2 mois après leur installation, une visite à eu lieu vers le 20 juillet et a montré la présence de 5 cadres de couvain bien compactés avec des bonnes surfaces (75 %) sur 3 cadres, et des surfaces à 35 % sur les deux derniers cadres, dont une ruche sur les trois qui avait 6 cadres de couvain, 2 cadres presque entiers en couvain, 2 autres à 65 %, et deux autres à 35 %. Actuellement au 5 septembre, les 4 ruches de production et les 3 ruches d'élevage sont toujours dynamiques et assez actives, le nourrissement vitaminé a repris dès la dernière récolte du 1er août, à partir du 4 août 2009. Elles ont déjà reçu une dose de vitamines le 4 août, le 11 août, le 25 août, le 1er septembre, puis le 6 septembre exceptionnellement. Le nourrissement au sirop continuera jusqu'au 20 septembre, sachant qu'elles n'ont pas été nourries du 14 au 24 août 2009. En revanche pour les ruches d'élevage qui n'ont pas fais de production, le nourrissement s'arrête au 10 septembre.**3 – Résultats de production avec le nouveau traitement.**

✓reine de 3 ans remplacé vers le 20 avril 2009, avec une hausse : 16 kg de miel
✓reine de 3 ans remplacé vers le 20 mai, avec une hausse : 24 kg en miel
✓reine de 1 an qui a essaimé vers le 25 mai, sur 3 hausses : 53 kg en miel
✓reine de 1 an qui n'a pas essaimé, sur 4 hausses : 80 kg en miel.

Ludovic LabesteEmail : ludovic.1@neuf.fr

Commande Le bon de commande pour les produits de traitement anti-varroas sera envoyé par courrier à nos adhérents au plus tard début mars.

Adresse du site

http//lesavettesdubocage.wifeo.com

Syndicat des Apiculteurs du Canton de Lorrez le Bocage et ses environs

Président : Jean MATHIEU, 2 rue de Lorrez. Villeflambeau 77710 CHEVRY en SEREINE. TEL : 01.64.31.42.91
Vice-Président : René COUPÉ, 2 Grande rue 77940 DIANT. TEL : 01.64.31.94.84
Trésorier : Gérard PHILIPPE, 12 allée de la Croix de Mission 77130 MAROLLES sur SEINE. TEL : 01.64.31.20.43
Trésorier Adjoint : Guy DOMARD, 34 rue de la Forêt 77167 POLIGNY. TEL : 01.64.28.17.19
Secrétaire : Jean-Luc THOMERET, 53 rue de Montmachoux 77940 VOULX. TEL : 01.64.31.02.71
Secrétaire Adjoint : Stéphane JULIEN, 5 chemin de Saint Pierre Le Bouloy77710 NANTEAU sur LUNAIN. TEL : 06.76.75.10.07